



INTERPELLATION URGENTE

Auteur Andrea Duchoud, PLR/FDP, Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Olivier Ostrini, PS/GC et Françoise Métrailler, Le Centre

Objet Accueil de requérants d'asile à Monthey

Date 13/05/2024

Numéro 2024.05.087

Actualité de l'événement

Il y a quelques semaines, le canton du Valais a signé un accord avec l'hôtel des Cheminots à Monthey portant sur l'accueil de requérants d'asile dès le 1er septembre 2024.

Le critère de l'actualité est donc rempli.

Imprévisibilité

D'une part, l'accord signé entre le Canton et l'hôtel des Cheminots n'a fait l'objet d'aucune consultation au préalable. D'autre part, la Municipalité de Monthey a reçu une indication informelle et laconique, indiquant simplement l'existence d'un contrat de bail entre les parties précitées et l'accueil de 80 requérants d'asile.

Dès lors, une telle décision politique n'était pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il est absolument nécessaire que le Canton détaille les modalités de cet accord, les réflexions qui ont amené à ce choix et les mesures prévues à cette fin. Il s'agit en effet d'une décision éminemment politique qui touche tant les collectivités locales que la population de toute une région.

Par ailleurs, le délai de traitement d'une interpellation, fixé dans le Règlement du Grand Conseil (6 mois), ne permet pas de déposer une intervention parlementaire ordinaire, étant précisé que l'accueil des requérants est prévu pour le 1er septembre 2024.

L'accueil de requérants d'asile n'est pas remise en cause par les signataires ; il s'agit d'une mission cantonale, dont les communes doivent supporter l'hébergement (art. 1 loi sur l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile ; RS/VS 142.3).

Néanmoins, l'implantation d'un centre de requérants d'asile reste un sujet sensible méritant une information éclairée des autorités. Par ailleurs, si l'on veut que la population adhère à ce projet, il convient d'en préciser les réflexions et d'expliquer les mesures prévues garantissant une cohabitation adéquate entre les personnes accueillies et les habitants.

Conclusion

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1) Quel est la nature et la durée de l'accord signé entre le bailleur et le canton du Valais ?

- 2) Quels critères ont été retenus par le canton dans le choix de la structure choisie ?
- 3) Quelle est la vocation de ce centre ?
- 4) Est-ce qu'une augmentation ou une diminution du nombre de personnes est prévue ? Le cas échéant, est-ce qu'une consultation des collectivités locales serait effectuée au préalable ?
- 5) Est-ce qu'une réflexion sur l'emplacement d'un tel centre a été faite ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Si non, pour quelles raisons une telle réflexion n'a pas été effectuée ?
- 6) Quelles sont les mesures d'encadrement et d'intégration prévues dans le cadre de l'implantation de ce centre ? Le cas échéant, est-ce que une prise en charge scolaire est prévue ?
- 7) Est-ce qu'une prise en charge médicale est prévue dans le cadre de l'implantation de ce centre ?
- 8) Est-ce qu'une communication spécifique est prévue, à tout le moins, pour la population vivant à proximité du centre ?
- 9) Est-ce que les collectivités locales avoisinantes doivent mettre en place des programmes d'occupation pour ces personnes ? Si oui, est-ce qu'une aide financière leur serait octroyée par le canton ?